



Annexe 2020-2021 au règlement du Trophée

ARTICLE 1 : Thème retenu pour les années 2020-2021

Le thème retenu pour les années 2020-2021 est le suivant : **Eau-delà du handicap**.

Sont concernées les actions développées dans le cadre du dispositif Handisub®, pour permettre aux personnes en situation de handicap de pratiquer la plongée et les sports subaquatiques, quel que soit le type de handicap : moteur, sensoriel, mental, cognitif, psychique.

ARTICLE 2 : Dates d'éligibilité

Pour être éligible, la démarche présentée doit avoir été réalisée (ou lancée et avancée à un stade suffisamment significatif) entre le 1^{er} janvier 2020 et le 31 août 2021.

ARTICLE 3 : Dates de dépôt du dossier de candidature

Les dossiers doivent être déposés du 1^{er} mars 2020 à 09h00 au 31 août 2021 à 23h59, et être adressé sous format électronique par mail au siège de la FFESSM, au chargé de mission (developpement@ffessm.fr) copie secrétariat fédéral (secretariat@ffessm.fr).

ARTICLE 4 : Annonce des résultats

Les noms du (ou des) lauréat(s) du Trophée des activités subaquatiques responsables seront diffusés lors de la remise du Trophée des activités subaquatiques responsables lors du Salon Mondial de la Plongée Sous-Marine en janvier 2022.

ARTICLE 5 : Dotation Financière 2018-2019



En complément des dotations définies à l'article 4 du règlement, une dotation financière de **7 000 €**, accordée par le Cabinet Lafont Assurances - AXA / XL Insurance, sera répartie entre les lauréats.